

GAZETTE UNIVERSELLE,

OU PAPIER-NOUVELLES

DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du DIMANCHE 15 janvier 1792

A L E M A G N E.

Extrait d'une lettre de Francfort, du 6 janvier.

L'Autriche ne parloit de rien moins que de faire entrer elle-même en France une armée de 80 à 100 mille hommes. On avoit provisoirement donné des ordres au feld-maréchal Bender de prendre toutes les mesures qui seroient en son pouvoir, afin de s'opposer à l'entrée des François sur le territoire de l'empire Germanique. Tous les officiers de l'armée des Pays-Bas autrichiens, absens par congé de semestre, avoient reçu les injonctions les plus précises pour rejoindre leurs corps respectifs, dans l'espace de 14 jours au plus; enfin plusieurs régimens de Bohême devoient se tenir prêts à marcher au premier signal; mais tout-à-coup ce grand feu s'est ralenti, & il n'est plus question que d'envoyer aux Pays-Bas le régiment Charles-Toscane, qui est en route ou sur le point de s'y mettre, pour y renforcer les troupes destinées à y maintenir la tranquillité publique.

Les Pays-Bas ne sont pas les seuls des états héréditaires qui causent des soucis à l'empereur. Il y a aussi beaucoup de fermentation en Gallicie; mais c'est sur-tout en Styrie qu'elle se manifeste avec force. Il se fait dans cette province, des rassemblemens de paysans que d'abord on a traité de bagatelles; mais qu'on commence à ne plus regarder aujourd'hui comme aussi insignifians.

Le nombre de cultivateurs & d'artisans qui réclament contre des abus oppressifs, est de huit à dix mille: ils sont retranchés dans des montagnes inaccessibles, d'où ils viennent d'envoyer une députation à Gratz.

H O L L A N D E.

De La Haye, le 3 janvier.

Le comte de Keller, envoyé de la cour de Prusse, est attendu ici, & il ne tardera pas à être suivi du comte de Stahrenberg, ambassadeur de l'empereur. Il est question d'une triple alliance entre ces deux cours & leurs hautes puissances; mais plusieurs personnes doutent que cette alliance plaise à l'Angleterre. On croit assez généralement qu'elle en sera mécontente, & qu'il en pourroit résulter un changement dans le système politique de ce royaume. Au reste, il ne se passe rien ici de bien intéressant, & il n'y a eu d'autre événement remarquable qu'un changement dans les prières publiques: leurs hautes puissances ont voulu qu'à la fin de la formule où l'on implore le ciel en faveur du flathouder, il fût ajouté, *ainsi que pour sa royale épouse, & pour les rejettons de l'illustre maison d'Orange & de Nassau.*

Notre infortunée compagnie des Indes Orientales, réduite aux derniers abois, a été sur le point de recevoir un nouvel échec. Quatre de ses navires, escortés par un vaisseau de guerre, ont été jetés sur la côte d'Angleterre; mais ils ont reçu des secours qui les ont préservés d'un naufrage complet, quoiqu'ils aient essuyé quelques dommages.

Nous avons appris la mort de M. Samuel-Henri Manger,

décédé à Francker, homme célèbre par ses connoissances & ses ouvrages. Il donna une preuve évidente de son patriotisme en se démettant de sa chaire de Théologie & d'histoire ecclésiastique dans l'Université de Frise, ne voulant pas fléchir sous l'autorité arbitraire des curateurs de cette université. Il fut, sous le regne des patriotes, nommé membre du conseil de Francker, par le suffrage libre alors des autres conseillers, & selon les privilèges de la ville.

P A Y S - B A S.

De Bruxelles, le 9 janvier.

M. le maréchal Bender, qui jusqu'ici n'avoit exercé que provisoirement les fonctions de commandant général des troupes autrichiennes dans les Pays-Bas, vient d'être revêtu du titre de cette dignité. On auroit tort néanmoins d'en conclure que notre ministre est décidé à prendre une part active dans les affaires de France: les réponses formellement négatives qu'il a faites jusqu'ici aux demandes de l'électeur de Trèves, annoncent qu'il évitera, tant qu'il pourra, de se compromettre avec la nation française. La disposition générale des esprits lui impose la loi de la neutralité.

On remarque que, dans le *calendrier de notre cour*, Louis XVI y est, pour la première fois, qualifié du titre de *roi des François*; et la reine, sous celui de *reine des François*. Les princes de la famille royale n'y sont plus désignés sous les titres de *ducs* & de *comtes*; mais seulement par la différence des branches.

Après plus de deux ans inutilement consacrés à éclairer leurs concitoyens, & à répandre dans cette région ténébreuse quelques lueurs de bon sens & de raison démocratique, les membres de notre société *des amis du bien public* se sont enfin déterminés à cesser leurs travaux & à se dissoudre. Ils ont été, pendant la révolution, les martyrs de la liberté. Outragés, proscrits inhumainement par les *antivonkistes*, ils s'étoient flattés que le gouvernement autrichien, qui restroit victorieux, les seconderoit dans leurs utiles projets. Ils en furent en effet bien accueillis à diverses reprises; mais toujours sans effet. Cet accueil hypocrite leur a valu la haine de tous les partisans de l'aristocratie représentative. Ils sentent que le peuple, toujours esclave du despotisme sacerdotal, a leurs principes en horreur, et que, dans le cas d'un mouvement populaire, ils seroient encore sacrifiés les premiers à la vengeance et au fanatisme.

Le retour de M. le comte de Mercy en France paroit différé jusqu'au carême. On a trouvé fort sage le parti qu'a pris l'assemblée nationale de ne pas donner à de fades félicitations de nouvelle année des momens précieux que réclame la chose publique; mais on n'a point approuvé qu'elle n'en fit à personne. Il convenoit sans doute qu'elle imitât, en cela, l'assemblée constituante. Il importe, plus qu'on ne pense, de rendre au roi des marques de respect & de considération.

P. S. On assure que M. d'Uzès a reçu de nouveau la défense très-formelle de rien faire pour la cause d'émigrés, qui

puisse excéder les bornes de la simple hospitalité, & le faire regarder comme chef d'un parti ayant des vues hostiles contre une puissance voisine. On le menacé de tout le mécontentement de LL. AA., s'il oublie, à cet égard, ce qu'il doit au souverain qui lui donne asyle.

FRANCE.

De Paris, le 15 janvier.

Nous savions depuis trois jours que la paix n'avoit pas été de longue durée au Port-au-Prince : mais ce qu'on débitoit de cette nouvelle scission étoit si alarmant, que nous n'avions pas osé l'annoncer sans en avoir des détails certain. Aujourd'hui que cette malheureuse nouvelle est confirmée, voici ce qu'on nous en écrit de Nantes, en date du 10 janvier.

« Le bâtiment le *Sincere*, parti du Port-au-Prince le 2 décembre, est arrivé ici hier. Il annonce un funeste événement : cette ville a été entièrement réduite en cendres, & si complètement, que l'on ne compte que six maisons d'épargnées.

« Ce malheur est le fruit des dissensions entre la garde nationale soldée & les troupes de ligne, qui, par une bizarre singularité, se trouvent opposées au concordat. Plusieurs personnes ont été fusillées pendant le trouble que cet événement occasionnoit. Les gens de couleur, leurs femmes même & leurs enfans ont été rigoureusement poursuivis : chacun a vu ce théâtre d'horreurs. Les uns se sont réfugiés sur les vaisseaux de la rade ; d'autres, & sur-tout les mulâtres ont été se réunir à ceux qui sont campés à la Croix-de-Buquets, pour pouvoir résister à l'oppression, pour protéger & défendre la plaine. Rien ne remuoit encore dans celle-ci ; mais elle couroit le plus grand danger ».

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de l'extrait du rapport du ministre de la guerre, fait le mercredi 11 janvier, sur l'état des frontieres & de l'armée.

Etat de l'armée. Depuis Dunkerque jusqu'à Besançon, l'armée présente une masse de 240 bataillons & 165 escadrons, avec l'artillerie nécessaire pour 200 mille hommes. Les magasins, tant en vivres qu'en fourrages, assurent la subsistance de 230 mille hommes & 22 mille chevaux pendant six mois. On travaille avec la plus grande activité à les augmenter encore.

Indépendamment des effets de campement qui se trouvent dans les places frontieres, il en sera incessamment rendu dans les magasins de seconde ligne pour 100 mille hommes.

Six mille chevaux sont déjà rassemblés pour le service de l'artillerie & des vivres; on travaille au rassemblement de 6 mille autres. J'ai pris des mesures pour compléter le nombre nécessaire aux différens services de l'armée; & la construction des caissons & attails qu'ils entraînent, est en grande partie terminée.

Le service des hôpitaux ambulans est également assuré pour cent cinquante mille hommes.

Enfin tous les approvisionnemens ont été prévus, & les mesures ont été prises pour l'activité qu'exigeroient les campagnes.

Un des objets sur lesquels devoit porter mon attention, étoit le dépôt des remotes générales.

Ce nouvel établissement, qui doit préparer & fournir en tout tems à la cavalerie de prompts secours pour la porter au complet, a déjà vaincu les principaux obstacles à sa parfaite organisation, celui de l'empêchement, & celui, si délicat, d'une distribution impartiale des chevaux aux divers régimens. Je me suis assuré que les regles établies au dépôt général pour cette répartition, prévenoient jusqu'aux soupçons de la plus légère faveur.

Lunéville, centre du dépôt, offre de vastes écuries pour deux mille chevaux; des lieux très-rapprochés & qu'un même surveille, peuvent ajouter une nouvelle ressource de 12 cents places; à de si grands moyens pour les logemens, se joignent encore l'abondance des fourrages à portée, & des armées qui doivent s'y recruter, & des pays où nous serons condamnés long-tems, sans doute, à acheter la majeure partie de nos remontes.

Mon objet en cet instant est de vous présenter les avantages que vous offre déjà cet établissement dû aux soins de mon prédécesseur; il a fourni les moyens d'acheter & de rassembler à la fois une très-grande quantité de chevaux; déjà près de 4 mille sont entrés en France, malgré les obstacles de tout genre, de la concurrence d'achats faits en même tems par les autres puissances, & de la difficulté de les faire arriver.

La réception de ces chevaux s'accélère sous l'inspection d'un officier-général, de plusieurs officiers expérimentés, & d'un artiste vétérinaire depuis long-tems célèbre. 2 mille quatre cents chevaux sont déjà reçus; près de 7 cents sont distribués aux régimens des différentes armes, & 9 cents sont prêts à l'être, l'incomplet en hommes dans la cavalerie ayant nécessité quelques retards dans cette distribution.

Comme je partoiso de Metz pour me rendre à Longwy, j'ai reçu un courier de M. Delessart, qui m'a apporté le dernier office de l'empereur; cette nouvelle pouvant changer les plans de campagnes politiques & militaires, je me suis hâté d'aller à Strasbourg pour revenir plutôt à Paris; j'ai chargé M. de la Fayette de visiter les places de départemens où il commande; & dans cette circonstance, comme dans toutes celles où il s'agira de guerre & de liberté, j'engagerai toujours ma responsabilité sur la parole de M. de la Fayette.

J'ai reconnu à Strasbourg que la place la plus importante du royaume étoit en même tems la plus redoutable par sa garnison & par la garde nationale, que le ministre de la guerre lui-même pouvoit confondre avec les troupes de ligne. L'infatigable activité de M. de Luckner, sa surveillance continuelle sur toutes les parties de l'art militaire, le patriotisme & les talens de M. Dietrick, maire de cette ville, donnent toutes les raisons de sécurité sur cette place.

Je suis arrivé à Belfort. J'ai appris qu'on y retenoit encore près de 500 mille livres, que des décrets de l'assemblée constituante & un de cette assemblée ordonnoient de rendre à l'état de Soleure; j'ai demandé qu'on donnât force à la loi, & l'assemblée me pardonnera d'avoir oublié en cette occasion l'ancienne gravité ministérielle pour me souvenir que j'avois été garde national depuis 1789, & pour en faire le service avec mes compagnons de voyage & les troupes de ligne. Comme ministre de la guerre, j'ai dû jouir aussi du pouvoir de faire rendre justice à l'un des cantons suisses, car je ne dois pas méconnoître le prix de l'alliance d'une nation dont les troupes sont à la fois si courageuses & si fideles.

Les gardes nationales ont un sentiment si vif d'amour pour la liberté, une si grande ardeur pour la défendre, qu'il faut se commander, pour ainsi dire, d'écouter les plaintes qui ont été faites contre les désordres que quelques bataillons volontaires font accusés d'avoir commis sur leur garnison. Il faut convenir aussi que la précipitation des mesures qui les ont portés sur les frontieres, n'avoit pas permis de prendre toutes les précautions majeures pour soulager les habitans qui étoient tenus de les recevoir. Les citoyens fatigués ont pu quelquefois les juger avec sévérité.

Autrefois nos jeunes officiers passaient pour aimer à se battre, à inquiéter leurs hôtes & à casser des vitres. Nos gardes nationales, jeunes militaires, ont à cet égard un peu trop adopté les manieres anciennes.

Leur habillement étant confis par les décrets de l'assemblée nationale aux soins des directoires de département, je me suis empressé de faire passer à ces directoires les fonds qui leur étoient nécessaires, & j'ai lieu d'espérer que la totalité des bataillons sera incessamment habillée. Quant à leur équipement, la rareté du buffle avoit ralenti cette fabrication; mais les mesures que j'ai prises y ont supplié: les gardes nationales n'éprouveront plus de retard sur cette partie.

Toutes les dispositions ont été faites pour leur armement; les répartitions ordonnées à ceux qui en ont besoin sont dans la plus grande activité. Non-seulement j'ai donné ordre à cet effet aux directeurs de l'artillerie d'employer tous les moyens qui sont à leur disposition pour accélérer ces réparations, mais encore j'ai autorisé les commandans de bataillons à faire réparer les armes qui auroient pu éprouver quelques dégradations dans leur transport.

Il est un article qui peut-être mérite de nouveau l'attention de l'assemblée. Ne trouvera-t-elle pas, en y apportant un plus sévère examen, que c'est à ceux qui ont long-tems appris & pratiqué l'art difficile de la guerre, à conduire, à commander les autres. Ce n'est ni la convenance des individus, ni celle de quelque troupe, qui doit décerner le commandement. Le courage vraiment patriote est celui qui appelle l'expérience, & qui demande qu'elle lui serve de guide.

(La suite incessamment.)

(Présidence de M. Daverhault.)

Séance du samedi 14 janvier.

Une lettre des administrateurs de Lot & Garonne annonce une inondation dans ce département. La fonte des neiges qui couvrent les Pyrenées a grossi tout-à-coup les rivieres qui vont se jeter dans la Garonne. Les terres qui avoisinent ce fleuve ont été ensevelies pendant sept jours sous les eaux, des

maisons se
qu'avec pe
montées su

Le dire
livres pour
secours,

Le dire
une avan
fait sentir

M. Lac
cret rendu

mois de
sions. &
queur de

M. Do
tionnés pa
d'accusati
sujet à la

Le min
détails de
rations su
tement d

capitale;
qui s'étoi
pace de
causé de

recvoir
excluant
exclure e

voyé au

Tout l

qui avoit
tendant à
arrondisse

faire sera
sion de c

a été ren
que M. I

question
no cer à
sa liberté

Après
ordonne

des con
a entendu
l'empereu

Dans f
de élopp
fait les q

tique pa
ou à crai

Devons-n
mêmes ?

dans le p
précises,
seront af

Voici c
tions, no
à la dign
avec l'em

formée q
France n
trésors ;

que son
l'empereu
& attaché

maisons se sont écroulées, les bestiaux ont péri, & ce n'est qu'avec peine qu'on a pu sauver quelques familles qui étoient montées sur le toit des maisons : tout le reste a disparu.

Le directoire de département réclame un secours de 30 mille livres pour réparer tant de désastres. (Renvoyé au comité des secours, qui fera son rapport ce soir).

Le directoire du département du Bas-Rhin réclame aussi une avance pour prévenir les horreurs de la disette qui s'est fait sentir sur son territoire.

M. Lacroix a rappelé l'attention de l'assemblée sur le décret rendu en faveur du brave Sbirre. D'après une loi du mois de septembre dernier, l'assemblée en a changé les dispositions. & elle a accordé une somme de 8 mille livres au vainqueur de Ligonier.

M. Dorys a lu à la tribune le tableau des décrets sanctionnés par le roi. — Le roi a ordonné l'exécution du décret d'accusation rendu contre les princes françois émigrés, & non sujet à la sanction.

Le ministre de la justice a consulté l'assemblée sur plusieurs détails de son administration; il a présenté quelques considérations sur la formation de la liste des jurés dans le département de Paris, & sur l'organisation des tribunaux de la capitale; il a soumis au jugement de l'assemblée une difficulté qui s'étoit élevée sur la nomination de l'abbé Bertolio à la place de commissaire du roi près le tribunal de cassation; à cause de sa qualité d'ecclésiastique, le tribunal n'a pas voulu recevoir M. Bertolio. Le ministre a observé que la loi, en excluant les ecclésiastiques de la fonction de juges, n'avoit pu exclure que les ecclésiastiques fonctionnaires publics. (Renvoyé au comité de législation).

Tout le monde se rappelle l'affaire du caporal le Breton, qui avoit donné une faulx consigne au château des Tuileries, tendant à attenter à la liberté du roi. Le tribunal du premier arrondissement s'est déclaré incompetent. Comment cette affaire sera-t-elle portée à un autre tribunal? Telle est la question de droit que le ministre a présentée à l'assemblée, & qui a été renvoyée au comité de législation. Nous devons ajouter que M. Dupont n'a parlé de cette affaire que comme d'une question de droit: le roi l'avoit expressément chargé d'annoncer à l'assemblée qu'il étoit impossible qu'on attentât à la liberté.

Après une longue discussion sur l'exécution de la loi qui ordonne que les ministres présenteront à l'assemblée le tableau des commis & de l'organisation de leurs bureaux, l'assemblée a entendu le rapport du comité diplomatique sur l'office de l'empereur.

Dans son rapport, qui étoit susceptible de plus grands développemens politiques, M. Genfonné rapporteur, s'est fait les questions suivantes: Quelle est notre situation politique par rapport à l'empereur? Qu'avons-nous à espérer ou à craindre de l'office communiqué à la cour de France? Devons-nous accélérer notre marche en attaquant nous-mêmes? Devons-nous nous borner à exiger de l'empereur, dans le plus bref délai, des explications tellement claires & précises, que nous soyons forcés à la guerre, ou que nous soyons assurés de la paix.

Voici comment le rapporteur a résolu ces différentes questions, nous ne craignons pas de dire qu'il ne s'est pas élevé à la dignité de son sujet: — Telle est notre situation politique avec l'empereur, qu'il semble que cette alliance n'ait été formée que pour les intérêts de la maison d'Autriche. La France n'a cessé de prodiguer pour elle ses soldats & ses trésors; elle a renoncé pour cette alliance à toutes celles que son intérêt lui auroit pu faire contracter. Quel garant l'empereur donne-t-il de sa fidélité après tant de marques d'attachement? Il accorde une protection ouverte aux émigrés

françois qui veulent porter le fer & le feu dans leur patrie. Il entre dans la coalition des puissances formée contre la liberté françoise. Vainement, dira-t-on qu'il a donné des ordres dans ses états pour disperser les émigrés, ces ordres ne sont qu'ostensibles, on a continué de protéger l'uniforme & la cocarde qui étoient un signe de rébellion.

L'électeur de Trèves tolère les préparatifs d'une invasion en France; le roi prie l'empereur d'interposer ses bons offices pour faire dissiper les rassemblemens; il a répondu par un silence absolu, & il est intervenu contre la France dans la cause de l'électeur de Trèves; il a donné ordre au général Bender de faire avancer ses troupes; il est vrai qu'en même tems il écrivoit à l'électeur de Trèves qu'il ne pouvoit pas compter sur ses secours, mais cette conduite étoit d'autant plus injurieuse pour la nation françoise; il tendoit donc à réduire notre gouvernement sous une subordination absolue.

L'empereur n'a-t-il pas formé des alliances à notre insçu? N'a-t-il pas fait un traité avec le roi de Prusse, dans lequel ils conviennent de se prêter aux vues de la coalition des puissances, dont l'intention est d'intervenir dans les affaires de France? La déclaration de Pilnitz, la lettre circulaire aux princes & états de l'Europe, la réponse qu'il a faite à la notification de l'acceptation du roi, le dernier office qu'il a fait parvenir à la cour de France, la protection accordée aux François rebelles, les outrages faits aux couleurs nationales, le cordon de troupes autrichiennes sur les frontières, tout n'annonce-t-il pas qu'il est intervenu dans la réunion des puissances contre la liberté françoise? Tout ne prouve-t-il pas qu'il a renoncé à notre alliance? Quelle est donc cette politique tortueuse & difficile qui tend à diriger ses ressorts en sens contraires? L'empereur n'a-t-il pas vu l'impossibilité de reconquérir la France au despotisme? Comment n'auroit-il pas prévu que cette grande secousse ne pourroit se faire en France, sans que l'Empire fût réduit à l'épuisement, & sans qu'il se livrât lui-même à l'ambition de ses ennemis? Toutes ces mesures cachées n'ont donc d'autre but que d'effrayer, & d'amener les François, par une longue suite de calamités, à l'adoption d'un congrès qui modifiera, à son gré, la constitution françoise.

Tous les efforts qu'on oppose à la liberté ne peuvent qu'augmenter l'amour des François pour elle: la guerre seule peut venger l'honneur françois, rappeler l'énergie, rétablir le crédit public & chasser la discorde. Le grand Frédéric ne vint à bout de dissiper la ligue des puissances confédérées contre lui, qu'en les attaquant lui-même; c'est ainsi qu'il assura la couronne sur sa tête. La réponse faite à l'empereur par le roi, a paru digne de la nation françoise. Nous devons aujourd'hui concourir avec lui pour les mesures à prendre; nous devons le prévenir contre les suggestions perfides de ses ennemis & des nôtres; nous devons lui dire qu'il seroit la première victime de leur succès, si leur succès étoit possible; nous devons lui dire qu'un congrès de princes ne tendroit qu'à avilir la nation françoise, & à le rendre le viceroy d'une province des états autrichiens; nous devons lui dire que la guerre est utile, & que le salut du peuple en impose la loi, que la nation attend de son roi une conduite ferme, franche & loyale, & que la reconnaissance & l'amour de tous les François seront toujours à ce prix.

M. Genfonné a proposé, dans son projet de décret, d'inviter le roi, par un message, à demander à l'empereur des explications claires & précises, & notamment, s'il s'engage à ne rien entreprendre contre la France, contre notre constitution & contre notre indépendance; si, dans le cas où la nation seroit attaquée par une autre puissance, il lui perdroit des secours. Il a proposé de prier le roi d'exiger la réponse de l'empereur à l'époque du 10 février, & de faire tous les préparatifs de la guerre.

A la suite de ce rapport dont l'assemblée a ordonné l'impression & l'ajournement à lundi, M. Gadet est monté à la tribune. S'il est vrai, a-t-il dit, qu'un congrès se forme pour modifier la constitution française, apprenons à l'Europe que la nation française veut sa liberté toute entière : oui, nous mourrions plutôt tous ici. . . . A ces mots, le feu de l'enthousiasme & du patriotisme, comme la flamme électrique, a parcouru rapidement l'assemblée & les tribunes : toute l'assemblée s'est levée d'un bout comme un seul homme ; & élevant les mains au ciel, tous les députés ont juré de maintenir la constitution, toute la constitution, & rien que la constitution. Le ministre de la justice & celui des affaires étrangères se sont réunis à cette scène attendrissante, & ils ont mêlé leur serment à celui des représentans du peuple. Cette scène rappelle celle du jeu de paume.

M. Gadet a continué son opinion, & il a proposé à l'assemblée de déclarer infâmes, traitres à la patrie, & coupables du crime de lèse-nation tout François qui prendroit part directement ou indirectement à un congrès qui voudroit modifier notre constitution, soit à une médiation avec les rebelles, soit à une composition avec les princes possessionnés en Alsace, autre que celle décrétée par l'assemblée constituante. Il a proposé encore de faire porter, par une députation, cette déclaration au roi, & de le prier de l'envoyer à toutes les puissances de l'Europe, en leur annonçant que tout prince qui oseroit y porter atteinte seroit l'ennemi de la nation française.

Il est difficile d'exprimer les applaudissemens qui ont couronné la proposition de M. Gadet. On a demandé qu'elle fût mise aux voix ; & par un mouvement subit, toute l'assemblée s'est levée une seconde fois pour l'adopter.

M. Héranlt a fait lecture d'une adresse sur le même objet. La rédaction en a été renvoyée au comité diplomatique.

Le ministre de la justice a observé que M. Gadet avoit proposé la peine d'infamie, & que par conséquent, le décret étoit sujet à la sanction. L'assemblée a profité de cet avis en décrétant l'urgence pour ce qui pourroit rendre le décret susceptible d'être sanctionné. Le ministre de l'intérieur a notifié à l'assemblée un avis officiel remis à l'électeur de Trèves de la part de l'empereur. Des ordres viennent d'être donnés au général Bender pour marcher contre la France au secours de l'électeur de Trèves, en cas qu'il fût attaqué, après avoir fait exécuter dans ses états le réglemeur de la majesté impériale, & après avoir satisfait à toutes les loix du bon voisinage.

M. Lessart a fini par protester de son attachement à la patrie ; & , avec un ton de franchise qui a été très-applaudi, il a répété ce qui a été dit par un de ses collègues, le ministre de la guerre : nous voulons la constitution, ou la mort. Il a ajouté que le roi avoit donné des ordres pour que les officiers de l'armée du centre fissent leurs équipages. Cette annonce a de nouveau excité de grands applaudissemens, qui ont accompagné les ministres lorsqu'ils sont sortis de la salle.

On a nommé les vingt-quatre membres qui doivent porter le message au roi, & ils ont été chargés de rendre compte de leur mission dans la séance de ce soir.

Le roi a répondu à la députation : « vous connoissez mon attachement à la constitution : assurez l'assemblée nationale que je ne négligerai jamais rien de ce qui pourra concourir

» à son affermissement ». Le ministre de la justice, accompagné des cinq autres ministres, est venu annoncer à l'assemblée, dans la séance du soir, que le roi avoit accordé sa sanction au décret rendu le matin. Ainsi le 14 janvier sera une époque mémorable dans les annales de la liberté française.

*** Adjudication, sous quinzaine, le jeudi 19 janvier 1792, quatre heures de relevée, au bureau des biens à vendre, rue Saint-Magloire, de trois fermes situées près de Vitry-le-François, sur la grande route de Bar-le-Duc, à 45 lieues de Paris, produisant 2045 liv. Le propriétaire fera lui-même & à l'amiable cette adjudication, pour ensuite en passer le contrat dans les formes ordinaires pardevant notaires.*

Toutes personnes solvables seront reçues à enchérir par elles-mêmes ou par tous officiers publics.

Paix et des six derniers mois 1791. Lettre A.

Cours des changes étrangers, à 60 jours de date.

Amsterdam.....	34.	Cadix.....	24 l. 5 s. à 7 s. 6 d.
Hambourg.....	305.	Gènes.....	148.
Londres.....	18.	Livourne.....	158.
Madrid... 24 l. 5 s. à 7 s. 6 d.		Lyon, pay. des Rois... 1 1/8 p.	

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 14 janvier 1792.

Actions des Indes de 2500 liv.....	2280. 5. 195.
Pertuis de 1600 liv.....	1407 1/2
Idem, de 100 liv.....	90.
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	455.
Emp. de 125 millions, dec. 1784... 6. 5 3/4. 1/2. 3/4. 1/8. 5. 4 1/2.	
	5. 5 1/2. 3/4. 6. 6. 1/8. 6. 5 1/2. 1/8. 3. 1/2. 1/2.
Sorties.....	2. 2 1/8. 2. p.
A. l. nouv. des Indes.. 1440. 39. 42. 48. 50. 52. 60. 50. 48. 46.	
	49. 50.
Caisse d'Escompte.....	4040. 30. 25. 20. 25. 30. 35. 40. 42.
	45. 42. 40. 35. 38.
Demi-Cai. Je... 2025. 10. 15. 18. 20. 23. 20. 15. 17. 18.	
Assur. contre les Inc... 620. 19. 17. 16. 15. 14. 13. 12. 11.	
	10. 20. 23. 23. 24. 25. 28. 29. 30. 27. 25. 20. 21.
	19. 18 1/2. 18. 19. 20. 19.
Idem, à vie.....	680. 83. 85. 90. 98. 90. 88. 86. 84. 88.

C O N T R A T S.

Première classe, à 5 pour 100.....	93.
Seconde classe, à 5 pour 100 suj. au 15 ^e	86 3/4. 1/2.
Troisième classe, à 5 pour 100 suj. au 10 ^e	82 1/8. 1/2.

Prix de l'argent du 14 janvier.

Assignats de 50 à 100 liv.....	29 3/4 ... pour argent.
De 200 à 2000 liv.....	30 idem...
Assignats de 5 liv., 6 liv. 10 s. pour 100, agiot, pour assignats de 500 liv. & au-dessus.	
Louis d'or, 11 liv.	

S P E C T A C L E S

Théâtre de la Nation. Aujourd'hui la Coquette corrigée, suiv. de Minuit.

Théâtre Italien. Auourd. l'Amant Statue, suiv. de l'Incertitude Maternelle. & Azémia.

Théâtre François & Opera Buffa. rue Faydeau. Aujourd. la 30^e. rep. de Lodoïska.

Théâtre François. rue de Richelieu. Au. la Gouvernante; suiv. de la jeune Hôteffe.

Le Bureau de la Gazette Universelle est à Paris, rue Saint-Honoré, n^o. 317, vis-à-vis l'hôtel de Neailles, où doivent être adressés les Soucriptions, Lettres & Avis relatifs à cette Feuille. Le prix est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois.

DE L'IMPRIMERIE DE LA GAZETTE UNIVERSELLE.